



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV n°7

Réunion du 27 / 06 / 2024

Présidente : Mme Sandrine CANCEL

Présents : MM. Georges DAGANI, Jean-Claude LAFFONT, Roland MAURIN, Pierric OZON, Claude RIOUST

Excusés : Azzedine SOUIFI

ORDRE DU JOUR

- ❖ Approbation du PV n°6,
- ❖ Examen de la situation des clubs au 15 juin 2024. Vérification de la réalisation du nombre de matches par rapport au quota correspondant à chaque arbitre - Articles 34-41-46-47-48 et 49 du Statut de l'Arbitrage,
- ❖ Clubs de Ligue ayant droit à un ou deux joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" pour la saison 2024/2025,
- ❖ Informations générales.

❖ **La Commission, après lecture, approuve le PV n°6 sans y apporter de modification.**

❖ **Examen de la situation des clubs au 15 juin 2024 - Articles 41- 46 - 47- 48 – 49 du Statut de l'Arbitrage.**

Clubs en infraction, à savoir, n'ayant pas le nombre d'arbitre imposé par le Statut de l'Arbitrage au 15/06/2024. Arbitres n'ayant pas fait leur quota de matches.

Rappel des clubs en infraction au 28/02/2024.

PREMIÈRE ANNÉE D'INFRACTION

DISTRICT DE L'ARIEGE :

FC SAINT-GIRONS – 523580 – Manque 1 Arbitre – Amende au 28/02

DISTRICT DE L'AUDE :

FU NARBONNE – 540547 – Manque 2 Arbitres – Amende au 28/02

FU NARBONNE – 540547 – Manque 1 Arbitre supplémentaire au 15/06 - 180€

DISTRICT DE L'AVEYRON :

FC SOURCES DE L'AVEYRON – 582635 – Manque 2 Arbitres – Amende au 28/02

LUC PRIMAUBE FC – 544843 – Manque 1 Arbitre - 120€

ONET LE CHATEAU F – 525743 – Manque 1 Arbitre - 600€

DISTRICT GARD/LOZERE :

ENT SPORTIVE PAYS D'UZES – 581232 – Manque 1 Arbitre – Amende au 28/02
AV S ROUSSONNAIS – 517872 – Manque 2 Arbitres dont 1 majeur – 140x2 = 280€

DISTRICT DU GERS :

FC L'ISLE JOURDAIN – 506038 – Manque 1 Arbitre – Amende au 28/02

DISTRICT HAUTE-GARONNE :

FUTSAL CLUB FENOUILLET – 560982 – Manque 1 Arbitre – Amende au 28/02
TOULOUSE FUTSAL CLUB – 851139 – Manque 1 Arbitre - 50€
ENT BOULOGNE-PEGUILHAN – 544215 – Manque 1 Arbitre - 140€
COMMINGES ST GAUDENS F – 590251- Manque 1 Arbitre - 140€
JS CARBONNAISE – 515649 – Manque 1 Arbitre - 120€

DISTRICT DE L'HERAULT :

AS PIGNAN – 514074 – Manque 1 Arbitre - Amende au 28/02
AS ATLAS PAILLADE – 548263 – Manque 1 Arbitre - 180€
AV S FRONTIGNAN AC – 503214 – Manque 1 Arbitre - 180€
ENT S PEROLS – 514317- Manque 1 Arbitre - 120€
MONTPELLIER HERAULT SC – 500099 – Manque 1 Arbitre formé et reçu au cours des 3 dernières saisons - 600€

DISTRICT DU LOT :

CAHORS FC – 545076 – Manque 1 Arbitre - Amende au 28/02
FIGEAC CAPDENAC QUERCY – 541889 – Manque 2 Arbitres – 140x2 = 280€

DISTRICT DES PYRENNES-ORIENTALES :

ST O RIVESALTAIS – 509657 – Manque 1 Arbitre - 120€

DISTRICT DU TARN :

US DU GAILLACOIS – 505931 – Manque 1 Arbitre - 120€

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué d'**une unité pour le Futsal** et de **deux unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la **saison 2024/2025**.

CLUBS FOOT ENTREPRISE DISTRICT HAUTE-GARONNE :

AS ACCENTURE – 663883 – Manque 1 Arbitre – Amende déjà acquittée
ASPIC – 614480 – Manque 1 Arbitre - Amende déjà acquittée
A PERSONNELS DE LA METEOROLOGIE – 614117 – Manque 1 Arbitre - Amende déjà acquittée
OLYMPIQUE CLUB DE POMPERT – 664421 – Manque 1 Arbitre - Amende déjà acquittée

Art 47 Alinéa 4 - Les pénalités sportives ne s'appliquent pas aux clubs ci-dessus disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de District dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal.

DEUXIÈME ANNÉE D'INFRACTION

DISTRICT DE L'AUDE :

M J C GRUISSAN – 541675 – Manque 1 Arbitre – Amende au 28/02

DISTRICT DE L'AVEYRON :

FOOT SEGALA RIEUPEYROUX – 549427 – Manque 3 Arbitres – Amende au 28/02

DISTRICT GARD/LOZERE :

A ESP ET CULTURE – 545855 – Manque 2 Arbitres dont 1 majeur – Amende au 28/02
ENT S MARGUERITTOISE – 514961 – Manque 1 Arbitre – Amende au 28/02

ENT S MARGUERITTOISE – 514961 – Manque 1 Arbitre supplémentaire au 15/06 - 120x2 = 240€
FC CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE – 550949 – Manque 2 Arbitres – Amende au 28/02
FC CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE – 550949 – Manque 1 Arbitre supplémentaire au 15/06 - 120x2 = 240€

DISTRICT HAUTE-GARONNE :

ST ALBAN AUCAMVILLE FC – 563648 – Manque 2 Arbitres – (180x2) x 2 = 720€

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de **deux unités pour le Futsal** et de **quatre unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la **saison 2024/2025**.

CLUBS FOOT ENTREPRISE DISTRICT HAUTE-GARONNE :

A LES AMIS DU BOIS – 613071 – Manque 1 Arbitre – Amende au 28/02

Art 47 Alinéa 4 - Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club ci-dessus disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de District dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal.

TROISIÈME ANNÉE D'INFRACTION

DISTRICT DE L'AVEYRON :

RODEZ AVEYRON F – 505909 – Manque 1 Arbitre Féminine - 600x3 = 1800€ - Sanction sportive appliquée sur l'équipe réserve masculine séniors. Amende au 28/02

DISTRICT DE L'HERAULT :

US BEZIERS – 551335 – Manque 1 Arbitre – 120x3 = 360€

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du **nombre total d'unités** équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

En plus, **ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure** s'il y a gagné sa place. Cette mesure est valable pour toute la **saison 2024/2025**.

CLUBS FOOT ENTREPRISE DISTRICT HAUTE-GARONNE :

ENTREPRISE LIEBHERR AEROSPACE F - 615469 – Manque 1 Arbitre – Amende au 28/02

FC MUNICIPAL TOULOUSE – 606702 - Manque 1 Arbitre – Amende au 28/02

Art 47 Alinéa 4 - Les pénalités sportives ne s'appliquent pas aux clubs ci-dessus disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de District dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal.

QUATRIÈME ANNÉE D'INFRACTION ET PLUS

DISTRICT DE L'AUDE :

NARBONNAIS FUTSAL SPORTING – 890450 – Manque 1 Arbitre – 50x4 = 200€

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du **nombre total d'unités** équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

En plus, **ce club ne pourra immédiatement accéder à la division supérieure** s'il y a gagné sa place. Cette mesure est valable pour toute la **saison 2024/2025**.

CLUBS FOOT ENTREPRISE DISTRICT HAUTE-GARONNE :

UNION COURTAGE FC – Manque 1 Arbitre – Amende au 28/02

Art 47 Alinéa 4 - Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club ci-dessus disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de District dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal.

❖ Clubs de Ligue ayant droit à un ou deux mutés supplémentaires pour la saison 2024/2025

- ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE -

DISTRICT DE L'ARIÈGE

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
FC DE SAVERDUN	506105	1	A définir
LUZENAC ARIEGE PYRENNEES	505956	2	A définir
FC PAMIERIS	511422	2	A définir
FC MIREPOIX	551240	1	A définir

DISTRICT DE L'AUDE

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
FC BRIOLET	590237	2	A définir
HAUT MINERVOIS OLYMPIQUE	563596	2	A définir

DISTRICT DE L'AVEYRON

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
ESPOIR FOOTBALL CLUB 88	552063	1	A définir
JS BASSIN AVEYRON	550055	1	A définir
US REQUISTANAISE	561143	1	A définir
UNION SPORTIVE MONTBAZENS	561143	1	A définir

DISTRICT DU GARD/LOZÈRE

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
ENT PERRIER VERGEZE	500377	1	A définir
GALLIA D'UCHAUD	517866	1	A définir
FC VAUVERDOIS	503237	1	A définir
NIMES LASALLIEN	521138	1	A définir
ST O AIMARGUES	503353	1	A définir
STADE BEAUCAIROIS	551488	1	A définir

DISTRICT DE LA HAUTE-GARONNE

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
AM S MURETAINE	505904	1	A définir
A.S. LAVERNOSE LHERM MAUZAC	590306	2	A définir
BAZIEGE OC	505933	1	A définir
BLAGNAC FC	519456	2	A définir
ET. S SAINT SIMON	506204	2	A définir
FC BEAUZELLE	528589	1	A définir
FC L'UNION SAINT JEAN	582636	1	A définir
FC MAS 31	522125	2	A définir
JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN	527639	2	A définir
JS CUGNAUX	505935	1	A définir
O GIROU FC	551412	1	A définir
PLAISANCE PIBRAC FUTSAL	551773	1	A définir
US CASTANEENNE	510389	2	A définir
US CAZERES	500348	1	A définir
US COLOMIERS FOOTBALL	554286	2	A définir
US PLAISANCE DU TOUCH	518612	1	A définir
TOULOUSE METROPOLE FC	581893	2	A définir

DISTRICT DES HAUTES-PYRÉNÉES

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
FC PYRENEES VALLEES DES GAVES	582722	1	A définir
TARBES PYRENEES FOOTBALL	552690	1	A définir

DISTRICT DE L'HÉRAULT

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
AMBITION SPORTIVE MEDITERRANEE 34	561208	1	A définir
AVENIR SPORTIF BEZIERS	553074	2	A définir
CASTELNAU LE CRES FC	545501	1	A définir
ENT ST CLEMENT MONTFERRIER	541234	1	A définir
GALLIA C LUNELLOIS	500152	1	A définir
MEZE STADE FC	581335	1	A définir
RC VEDASIEN	514400	2	A définir
US MAUGUIO CARNON	503393	2	A définir

DISTRICT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
CANET ROUSSILLON FC	550123	2	A définir
AVENIR FOOTBALL CATALAN	561156	2	A définir
FC ALBERES/ARGELES	552756	1	A définir
OC PERPIGNAN	553264	2	A définir

DISTRICT DU TARN

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
ALBI MARSAC TARN FOOTBALL ASPTT	560820	1	A définir
ST JUERY O	506024	1	A définir
US ALBIGEOISE - 505931	505931	2	A définir
US CASTRES FOOTBALL	547558	1	A définir

DISTRICT DU TARN ET GARONNE

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
AS BRESSOLAISE	534344	1	A définir
CAZE O	506016	1	A définir
MONTAUBAN FCTG	514451	1	A définir

❖ Informations générales

• Les clubs de Ligue ayant un ou des mutés supplémentaires ont jusqu'au **31 juillet 2024** pour envoyer leur choix par mail à juridique@occitanie.fff.fr

• Vous pouvez faire le suivi des désignations de vos arbitres dans Footclubs :

Epreuves – Autres compétitions - Match du – Arbitre (en cliquant sur la flèche noire vos arbitres apparaissent)

Catégorie	<input type="text"/>	Arbitre	<input type="text"/>
Compétition / Phase	<input type="text"/>		
Matchs du	<input type="text" value="21/06/2023"/> au <input type="text" value="05/07/2024"/>		

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel conformément à l'article 8 devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leurs publications dans les conditions de formes prévues à l'Article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire de séance
M. Jean-Claude LAFFONT

La Présidente de la CRSA
Mme Sandrine CANCEL